

LE DISPOSITIF RSA EN VIDEO

Introduction

Vous êtes bénéficiaire du R.S.A. et venez d'entrer dans ce dispositif.

Le Département de Seine-et-Marne met à votre disposition cette vidéo vous donnant des informations utiles sur vos droits et devoirs ainsi que sur l'offre d'insertion mise en œuvre.

La priorité du Département est de vous accompagner le mieux possible pour vous permettre de retrouver une activité professionnelle et une meilleure situation.

1/ Qu'est-ce que le R.S.A. ?

Le Revenu de solidarité active (RSA) est un revenu minimum ainsi qu'un dispositif d'accompagnement pour les personnes qui sont sans activité ou à faibles ressources.

Financé par le Département, il est versé sur votre compte bancaire pour l'ensemble de votre foyer par la Caisse d'Allocations familiales ou la Mutualité sociale agricole après accord d'ouverture des droits par le Conseil départemental.

L'objectif est de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'accompagner l'insertion sociale.

2/ Quelles sont les conditions d'attribution ?

Il en existe plusieurs :

- **Critère d'âge** : avoir au moins 25 ans sauf si vous êtes isolés avec un enfant né ou à naître ou bien si vous avez travaillé au moins deux ans au cours des trois dernières années précédant la demande de R.S.A.
- **Critère de nationalité** : être de nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne sous réserve de bénéficier d'un droit au séjour (c'est-à-dire d'avoir des ressources suffisantes à votre arrivée en France, d'y résider depuis plus de 3 mois et de disposer d'une sécurité sociale française). Si vous êtes issus d'un pays hors Union Européenne, il vous faudra être titulaire depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour.
- **Critère de ressources** : pour bénéficier du RSA vous devez avoir des ressources inférieures à un certain seuil qui est calculé en fonction de votre situation familiale.

- **Critère de résidence** : vous devez résider en France de manière stable et permanente. Vous avez la possibilité de vous absenter du territoire français jusqu'à trois mois maximum par an. Cependant il est impératif d'en informer votre référent et de le déclarer auprès de la CAF ou de la MSA.
- **Situation administrative** : vous ne pouvez pas bénéficier du RSA si vous êtes en congé parental, en congé sabbatique, en congé sans solde, en disponibilité ou si vous avez le statut d'étudiant sauf sur dérogation du département pour les formations débouchant sur des métiers dits « en tension » (ex : infirmière, aide à la personne, BTP, ...)

3/ Comment est-il calculé ?

Le RSA est calculé en fonction de votre situation familiale, de l'ensemble des ressources de votre foyer et de votre situation par rapport à votre logement/hébergement. Il est révisé chaque trimestre et versé mensuellement. Pour se faire il est nécessaire de transmettre sa déclaration trimestrielle de ressources via votre compte personnel CAF ou MSA.

4/ Quels sont les droits et devoirs ?

L'attribution de l'allocation R.S.A. vous donne des droits mais également des obligations.

En ce qui concerne vos droits, vous pouvez bénéficier :

- D'une allocation garantissant un revenu minimum versé le 5 de chaque mois
- D'un accompagnement professionnel ou socio-professionnel personnalisé mis en œuvre par le Département
- De droits annexes tels qu'un droit à une protection universelle maladie (ex CMU) ou d'une complémentaire santé solidaire (CSS), à la gratuité ou à une réduction des frais de transport en Ile de France, une gratuité de certains sites culturels (musées, châteaux), une réduction sur votre forfait téléphonique et un droit au chèque énergie.
- Droit à un complément de revenu en cas de reprise d'activité (prime d'activité)
- Droit de contester une décision concernant votre RSA en adressant un recours au Président du Conseil départemental puis si nécessaire en saisissant le Tribunal Administratif

En contrepartie, vous avez des obligations :

- Votre première obligation est de transmettre votre déclaration trimestrielle de ressources auprès de votre CAF ou MSA. En l'absence de ce document la CAF ou la MSA ne pourra pas calculer votre droit et suspendra votre R.S.A.
- D'être présent à tous les RDV qui vous seront fixés dans le cadre de votre parcours RSA
- De vous engager dans une démarche concrète d'insertion et de signer un contrat d'engagement avec votre référent. Si ce dernier est Pôle Emploi, vous devez obligatoirement vous actualiser chaque mois et conclure un projet personnalisé d'accès à l'emploi avec votre conseiller.

- Signaler tout changement de situation familiale, professionnelle et de résidence auprès de la CAF, MSA et de votre référent (ex : déménagement, nouvel emploi, chômage, absence du territoire, séparation, mise en couple,...)
- Répondre aux contrôles diligentés par le Département, la CAF ou la MSA

5/ Que risquez-vous en cas de non-respect des obligations

En cas de non signature, de non renouvellement ou de non-respect de votre contrat, une demande de suspension de votre allocation R.S.A. peut être formulée par votre référent auprès d'une commission. Vous risquez une suspension allant de 50 à 100 % de votre droit en fonction de votre situation familiale pendant deux mois. A l'issue, si vous n'avez pas régularisé votre situation vous serez radié de la liste des bénéficiaires du R.S.A. Il vous faut donc absolument reprendre contact avec votre référent.

En cas de non-réponse au contrôle ou en cas d'absence de changement de situation ou de déclaration tardive, vous vous exposez à un recalcul de vos droits pouvant entraîner une suspension ou une créance qu'il vous faudra rembourser.

6/ Le référent unique

Le référent unique vous aide à déterminer le plan d'actions qui vous permettra de retrouver une autonomie professionnelle et/ou sociale afin de sortir du dispositif R.S.A.

Il s'agit d'un professionnel de l'emploi ou de l'insertion qui vous accompagnera dans votre parcours et vos démarches en s'assurant des objectifs fixés. Il peut solliciter d'autres partenaires en fonction de votre besoin.

En Seine-et-Marne, trois référents sont mis à votre disposition : Pôle Emploi pour une insertion professionnelle, une Association d'Accompagnement vers l'Emploi pour un accompagnement socio-professionnelle ou un travailleur social de la Maison Départementale des Solidarités pour faciliter votre insertion sociale.

Votre référent peut, en fonction de votre parcours, solliciter votre réorientation vers un autre référent plus en adéquation avec vos besoins.

7/ Actions d'insertion

Afin de faciliter votre insertion professionnelle et/ou sociale, le Département met plusieurs outils à votre disposition (ex : chantier d'insertion, aide à la création d'entreprise, accompagnement au numérique, un soutien psychologique, bilan médico-socio professionnel,...). Votre référent pourra vous les proposer en fonction de votre projet. N'hésitez pas à en parler avec lui.

Parallèlement, le Département de Seine-et-Marne a développé la plateforme JOB77.FR. Cet outil numérique permet, grâce à un système de géolocalisation de vous mettre en relation

avec les entreprises qui recrutent. Connectez-vous de suite sur www.JOB77.fr et créer votre profil.

Conclusion

Nous vous remercions de votre attention. Un quiz vous est proposé pour clôturer cette présentation et valider votre participation à cette session d'information.

Un guide du bénéficiaire du R.S.A. est également disponible sur le site du Département de Seine-et-Marne. N'hésitez pas à le consulter.